

DICRIM

Document d'information communal
sur les risques majeurs



www.bourgenbresse.fr

© Arccom Design Jean-Pierre Poupon



RISQUES MAJEURS À BOURG-EN-BRESSE

Comment se protéger ?

ÉDITION 2019 - DOCUMENT À CONSERVER
- Version actualisée sur www.bourgenbresse.fr

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

© Ville de Bourg-en-Bresse. S.Buathier



Jean-François DEBAT,
Maire de Bourg-en-Bresse

“ La loi impose de prévoir la sauvegarde des populations en cas d'événement grave. À ce titre, la Ville a mené, en lien avec la préfecture et les services de secours, un minutieux travail visant à élaborer son Plan communal de sauvegarde.

Soyez rassuré(e), la commune de Bourg-en-Bresse n'est pas implantée sur une zone de forte dangerosité. L'histoire nous rappelle néanmoins que notre cité fut victime de quelques épisodes d'inondations, avant que des aménagements n'en corrigent les conséquences. Et qu'il ne faut pas attendre des événements importants et imprévisibles pour s'organiser.

Quels sont les risques ? Quelles mesures sont prévues en cas d'incidents majeurs ? Quels sont les bons réflexes à adopter en cas d'alerte ?... C'est à toutes ces questions que répond le Document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains.

Parce qu'être bien préparé, c'est être mieux protégé, j'invite chaque habitant, acteur de sa propre sécurité et de celle de ses concitoyens, à lire attentivement ce document et à le conserver. ”

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan communal de sauvegarde.	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?.....	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence.....	7
Les risques majeurs à Bourg-en-Bresse	8
Le risque d'inondation.....	10
Les risques météorologiques	12
Le risque sismique.....	14
Les risques technologiques	16
Avant : comment se préparer ?	18
Après : que faire ?	19
Notes.....	20
Récapitulatif des conduites à tenir.....	23

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en matière de victimes ou de dommages matériels.

On distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine.

Liste des risques présents dans la commune :



Inondations



Séismes



Risques météorologiques



Risques technologiques

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la Ville de Bourg-en-Bresse a mis en place un Plan communal de sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre à l'échelle communale pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités ou encore les modalités de coordination avec la préfecture.

En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des Burgiens.

Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise :
04 74 45 71 99

© Ville de Bourg-en-Bresse. S.Buathier



QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

Dispositions communales

Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin est, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

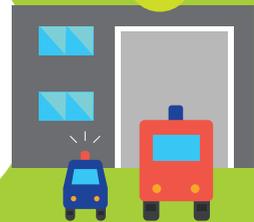
Alerte!

Un événement grave vient de se produire sur la commune.

1

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.

2



3

Le Maire déclenche le **Plan communal de sauvegarde** (PCS) et active la cellule de crise en mairie. Il est alors le Directeur des opérations de secours en lien avec le Préfet.

4





7 Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



6 Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan particulier de mise en sûreté** (PPMS). Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



4 Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la préfecture active les dispositions du plan d'Organisation de la réponse de la sécurité civile (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des opérations de secours en lien avec le Maire.

5 Les équipes techniques de la mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

Déviation

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Les panneaux lumineux à message variable

Un message d'information sera diffusé en continu sur les panneaux numériques extérieurs.



La radio

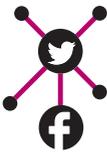
En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France Info
105.4 FM



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de la police municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs !
Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et sur Twitter.

Préfecture :
@préfet01

Direction académique :
@academielyon

Mairie :
Ville de Bourg-en-Bresse (officiel) sur Facebook et @bourg_en_bresse sur Twitter
Site Internet :
www.bourgenbresse.fr

L'hébergement en cas d'urgence

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. De manière privilégiée, l'accueil pourra se faire au **gymnase des VENNES**.

Cependant, en fonction de la situation et des besoins, d'autres centres d'hébergement pourront être ouverts dans d'autres salles communales ; les lieux vous seront communiqués en temps voulu.



© Ville de Bourg-en-Bresse, S.Buathier

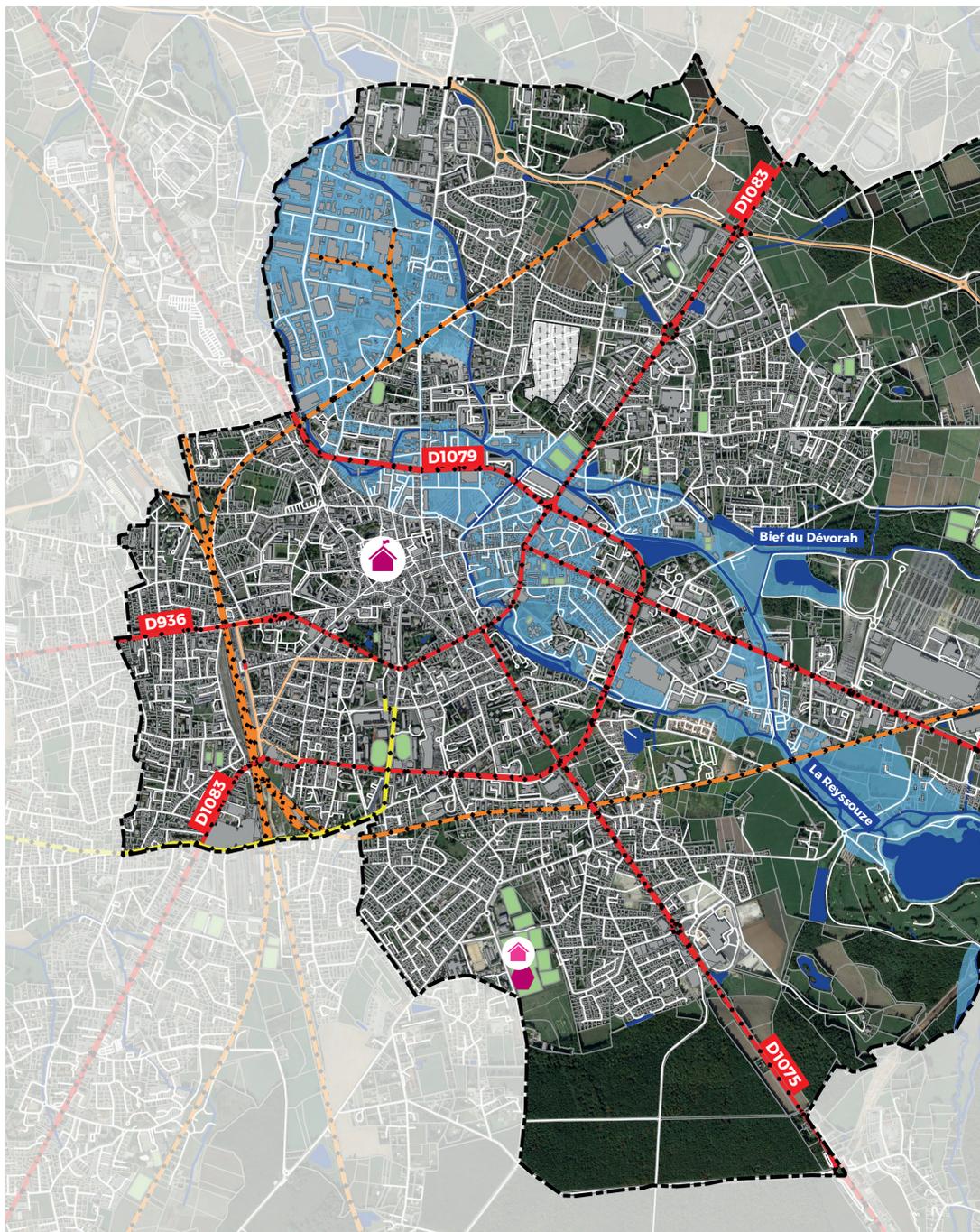


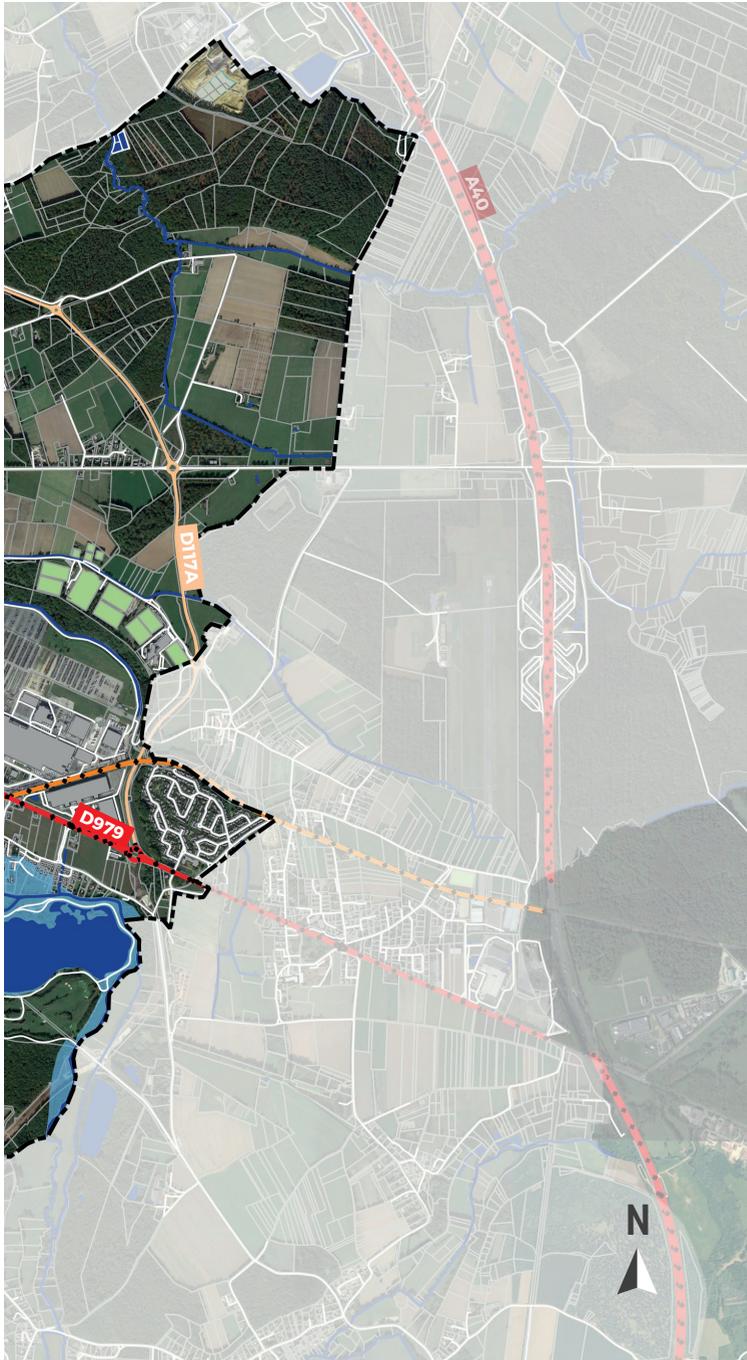
© Ville de Bourg-en-Bresse, S.Buathier



© Ville VSC

LES RISQUES MAJEURS À BOURG-EN-BRESSE





LÉGENDE

-  Mairie
-  Centre d'hébergement
-  Secteur concerné par le risque inondation (source : PPR)
-  Axes routiers concernés par le risque TMD (Transport de matières dangereuses)
-  Axes ferroviaires concernés par le risque TMD
-  Canalisation concernée par le risque TMD



LE RISQUE INONDATION

© Ville de Bourg-en-Bresse, S.Buathier



Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou par le ruissellement. Elle survient principalement à la suite de pluies importantes et durables.



Cette carte est consultable sur : www.vigicrue.gouv.fr

Le bassin de la Reyssouze est surveillé. Une station de mesure automatisée permet de suivre les variations de hauteur d'eau et d'alerter les populations en diffusant des niveaux de vigilance d'eau.

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière requise.

NIVEAU 2 : risque de crue génératrice de débordements.

NIVEAU 3 : risque de crue génératrice de débordements importants.

NIVEAU 4 : risque de crue majeure.

Quel est le risque à Bourg-en-Bresse ?

Les secteurs du Parc des Baudières, du boulevard Saint-Nicolas ou encore de la rue des Dîmes sont concernés par les débordements des deux principaux cours d'eau de la commune : la Reyssouze et le bief du Dévorah.

Des canaux de dérivation construits après 1950 servent à réguler leurs écoulements en période de crue par le biais de vannes. De fait, les inondations ne constituent pas un risque direct pour les vies humaines ; seuls les biens matériels (voitures, caves, etc.) peuvent être touchés en cas de crues.

Certains secteurs communaux peuvent être également inondés par concentration des eaux de pluies sur des axes d'écoulement et par accumulation dans les points bas de la ville comme l'avenue du Mail, ou encore la rue du Pont-des-Chèvres.

Les bons réflexes



Conformez-vous
aux consignes
des autorités
(mairie, pompiers, etc.)



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence
pour ne pas encombrer
les lignes



Écoutez la radio
France Info 105.4 FM



Montez les objets utiles
et/ou de valeur dans
les étages



Si besoin est,
coupez le gaz
et l'électricité et fermez
les ouvertures



Préoccupez-vous de vos
voisins ou de vos proches
les plus vulnérables



N'allez pas chercher les
véhicules stationnés en
garage/parking
souterrains sauf en cas de
consignes des autorités



Ne tentez jamais
de circuler dans une
zone inondée



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Qu'est-ce que c'est ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême.

© Ville de Bourg-en-Bresse. S.Buathier



Vent fort et tempête



Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt.

L'épisode du 9 juillet 2015 a marqué les esprits : « Outre les blessés, la tornade a ravagé le parc de Bouvent. Cent arbres se sont retrouvés au sol ». Source : *Le Progrès*. On dénombra 9 blessés légers, dont une personne évacuée par les pompiers.

© Ville de Bourg-en-Bresse. S.Buathier





© DR

Épisode de canicule



On parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 35°C le jour et supérieure à 20°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables, âgées ou travaillant à l'extérieur.

La Ville recense les personnes fragiles et isolées afin de prendre de leurs nouvelles et de leur apporter des informations personnalisées lors des épisodes de canicule. **Faites-vous connaître au : 04 74 42 45 70.**

En cas de danger, des niveaux de vigilance météo sont là pour alerter.



Cette carte est consultable sur www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Fortes chutes de neige

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement préventif (salage) ou curatif (déneigement) peut être organisé par les services techniques municipaux.

«Des chutes de neige tout à fait inhabituelles ont affecté une partie de la région Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 1990 ; ces précipitations ont surpris par leur abondance et surtout par leur localisation, puisque ce sont des régions de faible altitude qui ont été les plus perturbées.»

Source : *Revue de géographie de Lyon, résumé de l'épisode neigeux de décembre 1990 dans la région Rhône-Alpes, Guy Blanchet, J-C Deblaere.*

© Ville de Bourg-en-Bresse, S.Buathier



Les bons réflexes



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, police municipale, pompiers, etc.).



Écoutez la radio France Info 105.4 FM

Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez des nouvelles à vos proches et prenez-en.

Risque de fortes chutes de neige

AVANT :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

DÈS L'APPARITION D'UNE IMPORTANTE COUCHE DE NEIGE :

Évitez de prendre la route

- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques.



LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

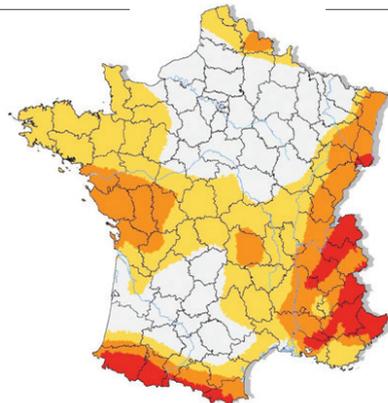
Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.



Quel est le risque à Bourg-en-Bresse ?

Le risque sismique à Bourg-en-Bresse est de niveau modéré. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

Zones de sismicité en France



Les bons réflexes

PENDANT LA SECOUSSE



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Écoutez la radio France Info 105.4 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

© Phovoir



Le Transport de matières dangereuses (TMD)



Le risque Transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières. Sur la commune, les principaux axes routiers et ferrés sont concernés par la desserte *a minima* de produits pétroliers pour la consommation domestique. Par ailleurs, une canalisation souterraine de gaz (gazoduc) traverse la ville. Le risque TMD peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

Le risque nucléaire



Située au sud du département, la centrale du Bugey peut présenter un risque en cas d'accident. Bourg-en-Bresse ne se situe pas dans la zone de danger immédiate, cependant, en cas d'incident à Bugey ou dans une centrale plus éloignée, la préfecture peut ordonner si besoin la distribution et la prise de pastilles d'iode. La mairie communiquera alors les lieux de distribution des comprimés.

Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du **lieu exact**
- des **numéros d'identification du danger et de la matière** indiqués sur le camion
- de la **nature du sinistre** (fuite, feu, explosion, etc.) **si possible**

À SAVOIR

Même en cas d'accident, vous pouvez :

- **Boire l'eau du robinet** (sauf si information contraire des pouvoirs publics)
- **Boire les boissons conditionnées** en bouteille ou en brique, y compris le lait
- **Consommer vos provisions entreposées à l'intérieur** du domicile avant l'accident

Par contre, **ne consommez pas les produits de votre jardin** sans l'approbation des pouvoirs publics.

Les bons réflexes



**Conformez-vous
aux consignes
des autorités
(mairie, pompiers, etc.).**



**Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence**



**Écoutez la radio
France Info 105.4 FM**



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**



**Coupez le gaz
et l'électricité**



**Ne provoquez pas de
flamme ni d'étincelle**



**Entrez dans le bâtiment
le plus proche**

ANTICIPER LA CRISE

Avant : comment se préparer ?



Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- Si l'y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira le moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

 Mairie.....	04 74 45 71 99	 Assurance.....	
 Préfecture.....	04 74 32 30 00	 Médecin de famille.....	
 Urgence électricité - dépannage	09 726 750 01	 École(s) des enfants.....	
 Urgence gaz n°vert.....	0 800 47 33 33	 Hôpital.....	04 74 45 46 47
 Service des eaux.....		 Proches à contacter.....	

Après : que faire ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Récapitulatif des conduites à tenir

Dans tous les cas

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



INONDATION



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Préoccupez-vous de vos voisins ou proches les plus vulnérables

N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garage/parking souterrains



SISMICITÉ



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide

À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



TECHNOLOGIQUE



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle

Entrez dans le bâtiment le plus proche



Station Montagnat (Reyssouze) sur Vigicrue

Numéros utiles

SAMU	15
Police nationale	17
Sapeurs-pompiers	18 ou 112
Mairie	04 74 45 71 99

Liens utiles

Vigicrue :	www.vigicrue.gouv.fr
Météo France :	www.meteofrance.com
Mairie :	www.bourgenbresse.fr
Préfecture :	www.ain.gouv.fr



www.bourgenbresse.fr

Mairie de Bourg-en-Bresse
Place de l'Hôtel de Ville – BP 90419
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
04 74 45 71 99
mairie@bourgenbresse.fr



MISES À JOUR ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR
www.bourgenbresse.fr